

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.12.381

**Attributions de
compensation (AC)
définitives 2020**

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 décembre 2020**

Secrétaire de séance : Eric BIOJOUT

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Flavien DELAGE

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Denis DUROCHER à Roland VEAUX, Hervé GUICHET à Fabienne GODICHAUD, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY

Suppléant(s) :

Jean-Luc FOUCHIER par Flavien DELAGE

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Françoise COUTANT, Serge DAVID, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Hervé GUICHET, Gérard LEFEVRE, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.12.381**

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVES 2020

Par délibération n°7 du 13 février 2020, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation provisoires 2020 de ses communes membres. Il convient désormais d'en fixer les montants définitifs.

Les montants fixés provisoirement tenaient compte de l'évaluation définitive des transferts intervenus au 31 décembre 2018, basée sur les travaux de la CLECT en 2019.

Des travaux d'évaluation sont toutefois encore en cours en matière de compétence «Temps d'activité périscolaire (TAP) et Périscolaire», travaux menés en concertation avec les communes impactées par ces restitutions de compétences (communes de Claix, Mouthiers sur Boême, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget ainsi que Voulgézac).

Afin de ne pas pénaliser ces communes, un montant provisoire a été inclus dans les AC 2020.

Aucune CLECT n'a eu lieu en 2020 et l'instance n'a pas encore pu se réunir, tous les membres n'ayant pas encore été désignés par les communes.

A défaut de pouvoir disposer de l'évaluation définitive de la charge transférée, il est proposé de verser aux communes une AC correspondant au dernier montant d'évaluation réalisé par le groupe de travail concerné, qui s'est réuni le vendredi 11 décembre. L'évaluation proposée au titre de la compétence transférée s'élève ainsi à 330 880 €, alors que le montant attribué à titre provisoire n'était que de 237 547,45 €. Aussi, je vous propose de verser dès à présent le différentiel de 93 252,55 € aux 8 communes concernées, en anticipation de l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui se réunira dans les semaines à venir.

Enfin, ainsi qu'entériné par la CLETC du 25 septembre 2017, les attributions de compensation relatives aux dépenses d'investissement sont inscrites en section d'investissement, respectivement aux comptes 2046 pour les attributions de compensation en dépenses et 13146 pour les attributions de compensation en recettes.

Il est à noter que, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux services communs, il est possible de refacturer le coût d'un service commun via les attributions de compensation. Le pacte financier et fiscal adopté par délibération n°14 le 13 février 2020 prévoit au titre de l'axe Service public cette possibilité de refacturation aux communes concernées des charges de services mutualisés par minoration de leurs attributions de compensation. Pour l'année 2020, la seule commune concernée est la ville d'Angoulême, pour les services communs mutualisés de la Commande publique et des Systèmes informatiques et réseaux.

Le montant des AC figurant dans la présente délibération s'entend hors éventuelle refacturation de services communs mutualisés.

Vu l'avis de la réunion de toutes les commissions du 8 décembre 2020,

Je vous propose :

DE FIXER des montants d'AC définitives pour l'année 2020 à un total de 22 345 595,96 € avec la ventilation indiquée dans le tableau ci-annexé ;

D'AUTORISER, sous réserve de l'accord des parties, la refacturation de services communs via les attributions de compensation ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à cet effet à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2020	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2020

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020

Communes	AC 2020 DEFINITIVES	dont AC investissement		dont AC fonctionnement	
		de GA (2046) vers communes (13136)	de communes (2046) vers GA (13146)	de GA (739211) vers communes (73211)	de communes (739211) vers GA (73211)
Gond-Pontouvre	980 655,18 €		8 868,07 €	989 523,25 €	
L'Isle d'Espagnac	661 240,64 €		10 428,62 €	671 669,26 €	
Saint Michel	97 720,00 €		0,00 €	97 720,00 €	
Ruelle	686 199,00 €		0,00 €	686 199,00 €	
Nersac	507 498,34 €	1 062,34 €	0,00 €	506 436,00 €	
Magnac-sur-Touvre	67 340,26 €		1 467,04 €	68 807,30 €	
St Yrieix	199 814,00 €		0,00 €	199 814,00 €	
Fléac	144 815,35 €		4 077,15 €	148 892,50 €	
Touvre	74 554,01 €		986,39 €	75 540,40 €	
Puymoyen	251 541,00 €		0,00 €	251 541,00 €	
Angoulême	12 377 349,93 €	6 325,97 €	32 064,51 €	12 403 088,47 €	
Soyaux	952 941,56 €		6 900,14 €	959 841,70 €	
La Couronne	735 220,01 €		22 813,59 €	758 033,60 €	
Mornac	594 768,00 €			594 768,00 €	
Saint-Saturnin	-15 855,00 €				15 855,00 €
Linars	-54 272,00 €				54 272,00 €
Asnieres-sur Nouères	106 845,95 €	20 782,71 €		86 063,24 €	
Balzac	95 592,73 €	19 858,93 €		75 733,80 €	
Brie	121 748,07 €	50 872,55 €	629,81 €	72 339,73 €	834,40 €
Champniers	885 957,99 €	55 750,15 €	6 441,79 €	847 452,28 €	10 802,65 €
Jauldes	52 038,05 €	21 623,31 €		30 414,74 €	
Marsac	39 906,59 €	10 369,43 €		29 537,16 €	
Vindelle	79 914,31 €	12 181,07 €		67 733,24 €	
Claix	241 402,17 €	58 971,87 €	1 386,10 €	184 784,40 €	968,00 €
Mouthiers-sur-Boeme	305 032,51 €	113 915,43 €	0,00 €	193 292,68 €	2 175,60 €
Plassac-Rouffiac	59 087,36 €	30 061,82 €	0,00 €	29 025,54 €	0,00 €
Rouillet-Saint-Estephe	615 730,46 €	201 282,70 €	4 942,40 €	421 488,36 €	2 098,20 €
Sireuil	246 679,36 €	84 449,03 €	0,00 €	162 230,33 €	
Trois-Palis	80 560,91 €	31 479,18 €	0,00 €	49 081,73 €	
Voeuil-et-Giget	242 440,93 €	72 992,74 €	0,00 €	169 448,19 €	
Voulgezac	50 277,04 €	25 456,32 €	0,00 €	24 820,72 €	
Bouex	93 028,25 €	0,00 €	0,00 €	93 028,25 €	0,00 €
Dignac	134 117,78 €	0,00 €	0,00 €	134 117,78 €	
Dirac	160 907,05 €	0,00 €	2 922,15 €	165 465,20 €	1 636,00 €
Garat	262 286,89 €	0,00 €	0,00 €	262 286,89 €	
Sers	84 716,84 €	0,00 €	0,00 €	84 716,84 €	
Torsac	60 333,25 €	0,00 €	0,00 €	60 333,25 €	
Vouzan	65 461,19 €	0,00 €	0,00 €	65 461,19 €	
TOTAL GA	22 345 595,96 €	817 435,55 €	103 927,76 €	21 720 730,02 €	88 641,85 €